



## ASSOCIATION SUISSE DE SOUS-OFFICIERS SECTION RECONVILIER ET ENVIRONS

Reconvilier, le 20 décembre 2015

# Règlement concernant les défraiements

### 1. Généralités

Le présent règlement règle les montants prévus pour le défraiement des membres ainsi que les présents au sein de l'ASSO Reconvilier et environs, ci-après ASSO. Il ne concerne pas les frais de fonctionnement globaux de la section, qui eux dépendent du budget annuel, validé par l'assemblée.

Le membre qui souhaite faire valoir un remboursement de l'ASSO veillera à obtenir l'autorisation de deux membres du comité au minimum AVANT d'avoir engagé les frais ou la section, condition obligatoire à tout remboursement.

### 2. Frais de déplacements

Les déplacements par véhicules privés doivent être effectués sur le principe du co-voiturage. Celui qui déciderait par commodité de ne pas utiliser un co-voiturage possible organisé par la section assurera pleinement les frais y relatifs et ne pourra prétendre à aucun défraiement.

Les déplacements générés par des exercices auxquels l'ASSO participe sont défrayés comme suit:

Rayon à vol d'oiseau à partir de Reconvilier	Défraiement véhicules privés	Défraiement transports communs
De 0 à 20 km	Aucun	Aucun
De 21 à 40 km	CHF 10.-	Prix effectif 2 <sup>ème</sup> classe
De 41 à 80 km	CHF 20.-	Prix effectif 2 <sup>ème</sup> classe
De 81 à 120 km	CHF 30.-	Prix effectif 2 <sup>ème</sup> classe
Dès 121 km	CHF 40.-	Prix effectif 2 <sup>ème</sup> classe

Les rayons sont représentés sur la carte en annexe.

Sont réservés les déplacements exceptionnels tels que le BROMS, ceux-ci sont de la compétence de deux membres du comité au minimum. Il est recommandé de se référer aux habitudes prises.

Les déplacements générés par la représentation de la section à l'extérieur (par exemple assemblées des délégués), sont remboursés contre quittance du billet de train ou de l'essence. A ce titre, le chauffeur veillera à effectuer le plein avant et immédiatement après celle-ci. La quittance ne devant présenter que les frais d'essence effectivement générés par la course.

### **3. Présents aux membres**

D'une manière générale les cadeaux aux membres (mariages, distinction particulière, décès, divers) sont laissés à l'appréciation du comité jusqu'à concurrence de CHF 250.-. Il est recommandé de se référer aux habitudes prises.

L'honorariat est généralement célébré par la remise d'une hallebarde gravée au nom du détenteur, mais peut être laissé à l'appréciation du comité.

### **4. Présents à la famille d'un membre ainsi qu'aux non-membres.**

D'une manière générale, les cadeaux aux personnes non-membres de la section (naissances, invités, dons divers) sont laissés à l'appréciation du comité, jusqu'à concurrence de CHF 100.-. Il est recommandé de se référer aux habitudes prises.

### **5. Frais de repas**

D'une manière générale, les frais de repas générés par les exercices de l'ASSO sont à charge des participants, sauf décision contraire de l'organisateur. Il sera fait mention claire de la prise en charge ou non des frais de repas durant les exercices de l'ASSO sur la convocation aux membres.

Les membres juniors profitent d'une participation unique de CHF 10.00 (repas et boissons), pour autant que les repas ne soient pas déjà pris en charge par la section.

Les frais de repas effectifs générés par des tâches de représentation de la section sont remboursés jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 30.- (repas et boissons) par repas. Le remboursement du repas du soir n'est exigible que si le membre ne pouvait honorablement être de retour à son domicile avant 20h00.

Aucun remboursement de repas ne sera effectué lorsque ce dernier est prévu par l'organisateur (par exemple assemblée des délégués).

### **6. Frais d'inscription**

D'une manière générale, les frais d'inscription générés par des exercices ou des tâches de représentation sont pris en charge par la section.

### **7. Frais d'hébergement**

D'une manière générale, les frais d'hébergement hors du domicile ne sont pas pris charge par la section. Le comité, représenté par au minimum deux de ses membres, peut cependant déroger à cette règle jusqu'à concurrence de CHF 150.- si la situation devait l'imposer.

### **8. Autres frais**

D'une manière générale, aucun autre frais ne sera pris en charge par la section. Le comité, représenté par au minimum deux de ses membres, peut cependant déroger à cette règle si la situation devait l'imposer.

### **9. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le comité en place.

Pour le comité:

cap Yan Lapaire  
président

sgtm chef Ludovic Progin  
secrétaire

### Annexe: Représentation des rayons pour le défraiement des déplacements





